

Ecole primaire publique  
17 rue Pierre Louis Cacaly  
87400 Sauviat sur Vige

## Note de rentrée Année scolaire 2020/2021

Une nouvelle année commence et l'équipe enseignante souhaite à tous une excellente rentrée ainsi que la bienvenue à toutes les nouvelles familles qui arrivent sur l'école de Sauviat ! Une année particulière s'est achevée et l'année à venir le sera peut-être aussi...

Quelques informations :

- **Organisation des classes**

Pour l'année scolaire 2020/2021, les classes sont réparties de la façon suivante :

- PS/MS/GS : Mme Levasseur ; ATSEM : Mme Herbert
- CP/CE1 : Mme Nicot
- CE2/CM1/CM2 : Mme Barra
- Directrice : Mme Nicot

- **Contacteur l'école**

- Par téléphone : 05-55-75-35-67 (de préférence avant 9h00, entre 12h15 et 14h15 et après 16h00 sauf urgence)
- Par mail : [ce.0870978r@ac-limoges.fr](mailto:ce.0870978r@ac-limoges.fr)

Il est important que chaque famille fournisse une adresse mail à l'école. Les échanges par mail seront privilégiés.

Chaque enseignante vous donnera une adresse mail pour tout ce qui concerne les échanges en lien avec la classe.

- **Horaires de l'école**

| <b><u>Horaires école</u></b> |              |  |
|------------------------------|--------------|--|
| LUNDI                        | 9h00 – 12h15 | 13h45 – 14h15 ( <u>APC</u> : par les élèves concernés ou <u>TAP</u> )<br>14h15 - 16h00 |
| MARDI                        | 9h00 – 12h15 | 13h45 - 16h00  |
| MERCREDI                     | 9h00 – 12h00 |  |
| JEUDI                        | 9h00 – 12h15 | 13h45 – 14h15 ( <u>APC</u> : par les élèves concernés ou <u>TAP</u> )<br>14h15 - 16h00 |
| VENDREDI                     | 9h00 – 12h15 | 13h45 - 16h00  |

APC : activités pédagogiques complémentaires avec les enseignants ( ce sont les enseignantes qui proposent ce temps à certains avec l'autorisation des familles )

TAP : temps d'activités périscolaires avec le personnel communal ( temps non obligatoire )

**Les élèves peuvent entrer à l'école durant les minutes qui précèdent chaque début de demi-journée.**

**Le portail est ensuite fermé à clés.**

- **Horaires de garderie**

La garderie sera ouverte dès 7h et jusqu'à 18h30. Merci de vous désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique mis à votre disposition ainsi que qu'un masque avant d'entrer.

- **Entrées et sorties des élèves :**

Le jour de la rentrée (mardi 1er septembre) : les parents d'enfants de maternelle et de CP pourront accompagner leurs enfants jusqu'à la classe en étant muni d'un masque et après avoir désinfecté leurs mains avec du gel hydroalcoolique mis à disposition à l'entrée de l'école. Pour les autres élèves, les maîtresses seront présentes au portail pour accueillir les élèves.

Afin de limiter le nombre de personnes présentes dans l'école, nous demandons à ce que les enfants soient accompagnés par 1 seul adulte.

La première semaine, les enfants de maternelle pourront être accompagnés par 1 parent jusqu'à la classe dans les mêmes conditions de protection sanitaire que le jour de la rentrée.

A compter du 7 septembre, les enfants ayant repris leurs marques, seuls les parents d'enfants de PS pourront aller jusqu'à la classe.

Les autres enfants seront accueillis au portail par une enseignante et Christine. Les enfants de maternelle entreront par le petit portail vert et les enfants du CP au CM2 entreront par le grand portail vert. Ils devront ensuite passer aux sanitaires pour un lavage de mains avant de rejoindre leur classe.

Nous demandons aux parents déposant leur enfant de limiter le temps de présence devant l'école et de respecter les gestes barrières notamment la règle de distanciation.

- **Calendrier scolaire (voir calendrier joint)**

Le calendrier scolaire est décidé par le ministère de l'Éducation Nationale et doit être respecté de tous. L'école est obligatoire dès l'âge de 3 ans . Si des familles souhaitent partir en vacances hors congés officiels, ils doivent en faire la demande écrite à l'Inspectrice de circonscription au moins 15 jours avant la date du départ et en informer l'école au préalable.

L'académie de Limoges fait partie de la zone A.

- **Scolarité obligatoire**

Depuis la rentrée 2019, la fréquentation régulière de l'école est une obligation légale pour tous les élèves dès la rentrée scolaire de l'année de leur 3 ans. Les enseignants sont tenus de tenir un registre de présences et de noter chaque absence. En cas d'absences répétées non justifiées ou sans raison valable, le directeur/la directrice est tenu(e) de faire remonter ces-dernières aux services de l'Inspection Académique qui contactera les familles concernées.

- **Communication école/famille**

La communication entre école et famille est essentielle pour le bien-être de l'élève et pour son engagement dans les apprentissages.

Deux réunions collectives pour chaque classe sont organisées dans l'année, dont l'une en début d'année.

Pour tout ce qui concerne la classe, l'interlocuteur privilégié est l'enseignant de la classe. Des entretiens enseignants /familles individuelles sont nécessaires pour faire le point sur la scolarité de l'élève. Elles peuvent être à l'initiative des familles ou de l'enseignant, et se font par le biais d'une prise de rendez-vous en amont. Le dialogue permet de résoudre de nombreux problèmes et d'éviter les malentendus. N'hésitez donc pas à vous tourner vers l'équipe enseignante !

Nous sommes convaincues du rôle primordial d'une bonne entente entre l'école et la famille : pour le bien de tous mais surtout pour celui de l'enfant qui doit sentir qu'enseignants et parents agissent ensemble pour lui permettre de se sentir en confiance et de progresser au mieux.

- **Sécurité et responsabilité**

- Une fiche de renseignement vous est donnée en début d'année. Il est essentiel de la remplir avec attention. Il vous sera demandé entre autres les numéros que l'école doit utiliser en cas d'urgence, les noms des personnes autorisées à venir chercher l'élève.

Elles sont préremplies. Il est cependant nécessaire de modifier tout changement (merci de le faire en couleur).

- Toutes les familles doivent être en possession d'un contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre les dommages causés à autrui par leur enfant. Toutefois, pour toute activité exceptionnelle hors temps scolaire (sorties, rencontres sportives, classe découverte...) une assurance individuelle accident est obligatoire. Merci de fournir à l'école un exemplaire des assurances demandées valides pour l'année scolaire entière.
- Toutes les familles d'enfants inscrits à l'école de Sauviat-sur-Vige se doivent de respecter scrupuleusement l'intégralité du règlement intérieur qui leur est fourni. Elles doivent en prendre connaissance et le signer. Celui-ci sera revu en conseil d'école. L'ancien est donc valable jusque-là (néanmoins, les règles supplémentaires liées à la situation sanitaire doivent être respectées en plus du règlement intérieur).

- **Conseil d'école et élection des délégués de parents d'élèves**

Le Conseil d'école se réunit au moins trois fois par année scolaire. Il est l'instance dans laquelle les représentants de parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en lien avec les autres membres de la communauté éducative. Le conseil d'école aborde toutes les questions afférentes à la vie de l'école. Nous connaissons bientôt la date des élections. Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés.

Voici les missions des représentants de parents d'élèves élus au conseil d'école ( *source : ministère de l'Éducation Nationale*):

Les parents d'élèves élus au conseil d'école ou au conseil d'administration d'un établissement du second degré sont membres à part entière de ces instances participatives : ils y ont voix délibérative.

## À l'école

Le conseil d'école :

- vote le règlement intérieur de l'école
- adopte le projet d'école
- donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école : intégration des enfants handicapés, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, etc.
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires, éducatives, sportives ou culturelles
- peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire

Une information plus précise concernant les élections des représentants de parents d'élèves vous sera communiquée en réunion de rentrée ainsi que par un document papier plus précis.

**La Directrice, Elsa Nicot**